



Tél. : 05 53 49 59 66
Mail : marche.public@mairiefumel.fr

DECISION DU MAIRE N° 15DC2024

**OBJET : Travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires
au titre de l'année 2024**

Lot n° 4 Maçonnerie / Gros-œuvre

LE MAIRE DE FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu la décision du Maire n° 11DC2024 en date du **4 juillet 2024** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour l'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2024, lot n° 1 Bardage extérieur, lot n° 2 Charpente couverture, lot n° 3 Menuiseries aluminium, lot n° 5 Taille de pierres, lot n° 6 Serrurerie métallerie, lot n° 7 Peinture, lot n° 8 Plâtrerie, lot n° 9 Etanchéité, lot n° 10 Démolition pour un montant total de **83 808,35 € HT** soit **100 570,02 € TTC**

Vu la déclaration d'infructuosité du lot n° 4 « Maçonnerie Gros-œuvre » du fait que la seule offre de prix reçue excède le budget alloué

Vu le nouveau dossier de consultation des entreprises composé d'un règlement de consultation, d'un cahier des clauses administratives particulières, d'un cahier des clauses techniques particulières, d'un DPGF, d'un planning prévisionnel et d'un acte d'engagement concernant un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour l'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2024, lot n° 4 « Maçonnerie/Gros-œuvre »

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le **3 juillet 2024** sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil acheteur de la collectivité <https://demat-ampa.fr/> et sur le site internet de la Ville de Fumel www.mairiefumel.fr

AR Prefecture

047-214701062-20240729-15DC2024-AU
Reçu le 29/07/2024
Publié le 29/07/2024

Vu la publication du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://demat-ampa.fr/>

Vu le mail en date du **4 juillet 2024** informant les entreprises ci-dessous, de la possibilité de télécharger le D.C.E. sur le profil acheteur de la collectivité <https://demat-ampa.fr/> et précisant que la date limite de remise des offres est fixée au jeudi 18 juillet 2024 à 12 heures :

MACONNERIE SECHET
contact@maconnerie-sechet.fr

SARL LTP
didier.llanas@orange.fr

ENTREPRISE GUEDES QUINTELAS
l.guedes47@orange.fr

Vu la décision du Maire n° 13DC2024 en date du **19 juillet 2024** concernant l'approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 6 « Serrurerie/Métallerie » afin de prendre en compte des travaux supplémentaires devenus nécessaires à ceux initialement prévus d'un montant de **4 555,60 € HT** soit un nouveau montant total général du marché de **88 363,95 € HT soit 106 036,74 € TTC**

Vu les retraits du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr/>

Considérant que seule l'entreprise LTP 16 route de Capoulette 47500 CUZORN a déposé une offre sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr/>

D E C I D E

1°) DE CONCLURE un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour l'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2024, lot n° 4 « Maçonnerie/Gros-œuvre » avec l'entreprise **LTP 16 route de Capoulette 47500 CUZORN** didier.llanas@orange.fr d'un montant de **38 516,00 € HT soit 46 219,20 € TTC**.

2°) DE PRECISER que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 21318 programme 545 du budget de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

3°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/07/2024

Télétransmission le 29/07/2024

Fait à Fumel, le **29 juillet 2024**

